

# Parcours d'un dossier MDPH

1



## DEPÔT

Le dossier doit être envoyé en recommandé accusé-réception ou à déposer en main propre au guichet de la MDPH contre accusé-réception.

Article R.146-25 du code de l'action sociale et des familles

2



## ENREGISTREMENT

Si le dossier est complet un accusé-réception doit être remis. Dans le cas contraire, un courrier indiquant un délai pour faire parvenir les pièces-manquantes vous sera envoyé.

Article L112.3 et suiv, et L.114-5 du code des relations entre le public et l'administration

3

## EVALUATION

La demande est évaluée par une équipe de professionnel (médecins, ergothérapeute, psychologue, travailleurs sociaux, etc). Vous avez le droit de demander à être reçu par cette équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

Article R.146-28 du code l'action sociale et des familles

4



## PROPOSITION

L'EPE propose un projet personnalisé de compensation (PPC), et si l'enfant est scolarisé un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils vous sont envoyés par courrier, et vous disposez d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

Article R146-29 du code de l'action sociale et des familles

5

## DECISION

La CDAPH se réunit afin de statuer sur les demandes. Si la case procédure simplifiée n'a pas été cochée sur le CERFA de demande, vous devez recevoir une convocation au minimum 15 jours avant la date de la commission. Il est également possible d'être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Articles L.146-9 et R.241.30 du code de l'action sociale et des familles

6

## NOTIFICATION

Les notifications sont envoyées et transmises aux organismes partenaires. Par précaution pour améliorer les délais de traitement, il vaut mieux également envoyer à la CAF ou à l'académie dont on dépend une copie de la notification en LRAR.

Articles R241.31 du code de l'action sociale et des familles

REFUS

Recours gracieux

Vous devez introduire un RAPO ( recours administratif préalable obligatoire) auprès de votre MDPH

Recours contentieux

Vous devez introduire un recours selon le refus soit devant le TGI Pôle Social ou le Tribunal Administratif



Association dédiée à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches  
[www.infodroithandicap.org](http://www.infodroithandicap.org)